



***Convention portant sur la réalisation d'une représentation
d'un spectacle « Bisbille »***

Entre les soussignés :

**Le prestataire,
Raison sociale :**

L'Aventure !

Association
27, rue des Ecoles
59510 HEM
03 20 75 27 01
340 294 560 000 024 APE : 9001Z

Téléphone :

Siret :

Représentée par :

Qualité :

Pierre TRICOIT
Président

Organisateur et financeur :

Ville de Hem

Adresse :

42 rue du Général Leclerc
59510 HEM
03 20 66 58 43
Francis VERCAMER
Maire

Téléphone :

Représenté(e) par :

Qualité :

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du temps fort dédié à la Petite Enfance, l'association L'Aventure ! fournira un spectacle intitulé « Bisbille », sous forme de 2 représentations d'une durée d'environ 30 minutes chacune, entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Les représentations auront lieu le vendredi 28 mars 2025, à 9h15 et 10h30, au théâtre de L'Aventure ! situé au 27, rue des Ecoles à Hem.

La compagnie fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle.

Le prestataire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

L'organisateur accepte les conditions techniques et d'accueil du public notamment la jauge limitée à 50 personnes par représentation (enfants+ accompagnants inclus)

La prestation sera facturée à l'organisateur :

- « La Ruche » de la Maison de la Petite Enfance de la Ville de Hem : 1600 euros TTC

L'organisateur s'engage à payer la prestation 2025, sur présentation d'une facture établie par le prestataire et déposée sur le portail « CHORUS », comme suit :

- 1 600,00 euros TTC après service effectué.

Le prestataire sera payé uniquement sur intervention faite.

L'organisateur – la Ville de Hem – s'engage à :

- Orienter les bénéficiaires soit directement, soit via les partenaires prescripteurs
- Limiter l'effectif en fonction des possibilités
- Garantir la sécurité des participants lors des sessions

Le prestataire – L'Aventure ! - s'engage à :

- Fournir la représentation conformément aux termes de la présente convention
- En cas d'empêchement d'un artiste,
 - o Soit à fournir, dans la mesure du possible, un autre artiste à l'organisateur,
 - o Soit à reporter la représentation en accord avec la structure « La Ruche » de la Maison de la Petite Enfance de la Ville de Hem.

Fait en trois exemplaires, le 19 mars 2025

Pour L'Aventure
Le Président,
Pierre TRICOIT

Pour la Ville de Hem
Le Maire,
Francis VERCAMER

